

Le 25 novembre 2021

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

PAR SDE ET PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : 10^{ème} Demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2021 et du 1^{er} janvier 2022 (ci-après la « Demande »)
Dossier de la Régie : R-4122-2020 (Phase 5)
Notre dossier : 111216.0114

Chère consœur,

Nous vous transmettons ci-joint la Demande mentionnée en objet, laquelle s'inscrit dans le cadre de la phase 5 du présent dossier et par laquelle Gazifère demande à la Régie de statuer de manière prioritaire, **avant le 9 décembre 2021**, à l'égard de éléments qui suivent, afin de permettre à Gazifère de les rendre effectifs pour le 1^{er} janvier 2022.

1. SPEDE

Gazifère demande à la Régie de déclarer provisoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le taux unitaire lié au marché du carbone proposé pour l'année tarifaire 2022¹, lequel résulte de l'application de la stratégie de conformité approuvée par la Régie aux termes de la décision D-2016-014. Pour établir ce taux, Gazifère a utilisé la méthodologie usuelle de calcul du cavalier tarifaire, telle qu'approuvée par la Régie aux termes de des décisions D-2014-014 et D-2017-124, sans changement.

Ce taux étant facturé annuellement à l'ensemble de la clientèle² et étant applicable sur une base mensuelle aux données de consommation, il est nécessaire pour Gazifère d'obtenir une décision prioritaire de la Régie à cet égard en prévision de la période de facturation débutant le 1^{er} janvier 2022.

¹ R-4122-2020, Phase 5, pièce B-0395, GI-67, Document 1.2

² À l'exception de deux clients grands émetteurs qui ne sont pas assujettis à cette charge en 2022.

2. Taux de socialisation lié à l'achat de GNR en 2020

Gazifère demande à la Régie de déclarer provisoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le taux de socialisation lié à l'achat de GNR en 2020³. Aux termes de sa décision D-2020-166, la Régie approuvait l'approche de socialisation du GNR invendu proposée par Gazifère, laquelle prévoit la récupération du solde visé par la socialisation auprès de la clientèle concernée sur une période de 12 mois, afin de minimiser l'impact de ces coûts additionnels sur la clientèle. Conformément à cette approche de socialisation, Gazifère doit récupérer le solde du compte d'écart lié à l'achat de GNR en 2020, à compter du 1^{er} janvier 2022.

3. Prix de la molécule de GNR

Afin de permettre à Gazifère de continuer à vendre du GNR à sa clientèle volontaire à compter du 1^{er} janvier 2022, Gazifère demande à la Régie de l'autoriser, de manière provisoire, à utiliser le prix de la molécule de GNR approuvé en 2021 pour le calcul du Tarif GNR pour l'année 2022. En l'absence d'une telle autorisation, Gazifère ne serait plus en mesure de facturer sa clientèle volontaire pour l'achat de GNR à compter du 1^{er} janvier 2022, forçant le distributeur à suspendre sa stratégie de vente du GNR.

Gazifère est d'avis qu'un tel résultat n'est pas souhaitable, Gazifère ayant investi beaucoup d'efforts dans la promotion du GNR. En date 22 novembre 2021, plus de 700 clients avaient adhéré volontairement au GNR. La suspension des efforts de Gazifère pour la vente du GNR nuirait vraisemblablement à l'intérêt de la clientèle du distributeur, dans le futur, à l'égard du GNR et même d'autres sources d'énergies renouvelables.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

MILLER THOMSON SENCRL

(s) Adina Georgescu

Adina Georgescu

ACG/

c.c. (par courriel seulement)

Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)
Me Geneviève Paquet (GRAME)

³ Idem., pièces B-0363, GI-68, Documents 1 et 1.1